



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-125

**ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION DE VOIRIE
5 RUE DES JONQUILLES**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par Mme CIESLA Laetitia, domiciliée 5 rue des Jonquilles, 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES,

Considérant, qu'en raison de travaux, l'entreprise qui effectue des travaux doit pouvoir stocker une benne qui empiète sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 octobre 2026, au dimanche 25 octobre 2026, il est autorisé le stationnement d'une benne sur le domaine public au droit du 8 rue des Jonquilles.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
Une protection nocturne (catadioptré, bandes réfléchissantes, lampe clignotante...) sera mise en place en cas de dépassement de la benne sur la voirie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme CIESLA (*Saint-Méloir des Ondes*)

Gendarmerie (*Cancale*)

Caserne de pompiers (*Cancale*)

Saint Malo Agglomération (*Cancale*)

Agence Technique Départementale 35 (*La Gouesnière*)

A Saint-Méloir des Ondes, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

